

Lettres en « EXPRES ».

EXPRES, ou distribution par porteur spécial :

Envois pour lesquels les expéditeurs demandent la mise en distribution immédiate, par porteur spécial, dès leur arrivée au bureau destinataire. Dans les relations autres que celles internes à la France métropolitaine, Andorre et Monaco, ces derniers sont dénommés « envois exprès ».

La taxe d'express existait pour le télégramme, par la loi du 21.01.1892, article 30. Ce service fut étendu aux correspondances par lettres depuis le 25 mars 1892 (*L. 26.01.1892 Arrêté Ministériel du 18.02.1892*). Il est désormais possible de se faire livrer le courrier à domicile par un EXPRES à l'arrivée, moyennant une taxe fixe supplémentaire sur courrier obligatoirement affranchi. C'est un service qui peut être utilisé lors de transactions commerciales.

Le décret du 14 mai 1964, applicable dès le 19 mai impose un tarif unique pour les envois en EXPRES. En effet si l'on considère que ce service est utile au commerce, les entreprises sont surtout situées en agglomération pourvue d'un bureau de poste.

En 1969, le service est réformé le 13 janvier par le décret du 6 janvier qui stipule que ne peuvent être envoyés en EXPRES que les objets affranchis en tarif des lettres et paquets-poste urgents.

La circulaire du 24 septembre 1971 précise que les envois à distribuer « par express » sont dorénavant dénommés « envois à distribuer par porteur spécial ».

Un service de distribution des correspondances par porteur spécial, dans un délais garanti, appelé VILLEXPRESS, est ouvert depuis le 26 mars 1973.

La création de ce type de service est laissée à l'initiative des Directions Départementales : *Marseille le 26 mars 1973, Metz le 29 mars 1976, succédant à un service local « METZ-AXPRESS », Lyon le 31 mars 1976, Saint-Brieux le 5 avril 1976, Renne le 6 avril 1976, etc.*

L'étendue de ce service, les conditions d'admission, les tarifs étaient différents suivant les villes organisatrices et ont évolués dans le temps. S'agissant des tarifs locaux, ils n'ont pas été repris dans le Bulletin Officiel des PTT. Je vous invite à lire l'article de M. André Perrin paru dans le n° 369 de mars 1985 de « La Philatélie Française », pages 120 à 122.

Jusqu'à présent, je vous présentais le service par porteur spécial distribuable dans les communes pourvues d'un bureau de poste. Pour répondre à un service de proximité POSTADDEX LOCAL est créé le 28 juillet 1983 (*Instruction du 27 juillet 1983*).

Ce nouveau service concerne les objets expédiés dans la même commune et garanti, à l'intérieur de la circonscription télégraphique, la remise dans la journée des envois déposés avant une heure limite. La mise en place du service est laissée à l'initiative des chefs de service départementaux.

Les règles de prestation sont celles applicables aux lettres et paquets ordinaires. Le poids est limité à 3kg. La recommandation et la déclaration de valeur ne sont pas admises.

- tarif unique quel que soit le poids..... 60,00frs
- taxe de relevage à domicile 16,50frs
- avis de réception 4,40frs

Le 16.01.1984, le service POSTADDEX LOCAL change sa dénomination pour POSTEXPRESS.

Nous connaissons aujourd'hui ce service sous le nom de « Chronopost », devenu filiale du groupe La Poste qui investit pour ce donner les moyens d'être plus compétitif face à la concurrence de DHL, TNT, UPS...

Bibliographie :

Les tarifs postaux français 1627-1969

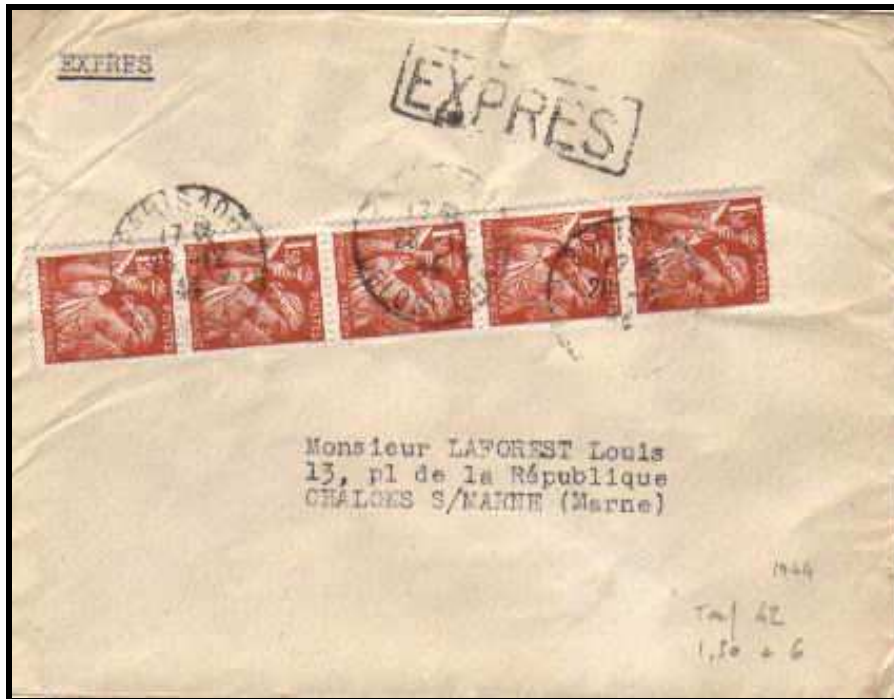
J.-P. ALEXANDRE - C. BARBEY - J.F. BRUN - G. DESARNAUD - Dr. JOANY, Ed. loisirs et Cultures 1982.

Les tarifs postaux français 1969-1988, G. DESARNAUD (Académie Philatélie),éd. Brun & fils 1989.

Lettres en « EXPRES ».

	tarif intérieur		tarif étranger
	pour tout objet distribuable dans		
	commune pourvue d'un bureau de poste	tout autre commune	
25 mars 1892 création	50cts	2frs	
1 ^{er} mai 1893, l'Angleterre			50cts
1 ^{er} mai 1894, les Pays-Bas			50cts
1 ^{er} avril 1902	30cts	1,50fr	30cts
1 ^{er} avril 1917	service suspendu		
1 ^{er} décembre 1920	reprise du service		
	1fr	4frs	
1 ^{er} avril 1921			1fr
1 ^{er} avril 1924			1,50fr
16 juillet 1925			2frs
1 ^{er} février 1926			2,50frs
1 ^{er} août 1926			3frs
26 septembre 1926	2,50	6frs	
1 ^{er} août 1937			3,50frs
1 ^{er} décembre 1938			4,50frs
1 ^{er} janvier 1940			5frs
5 janvier 1942	6frs	12frs	
1 ^{er} février 1942			8frs
1 ^{er} mars 1945	10frs	20frs	
1 ^{er} janvier 1946	15frs	30frs	
1 ^{er} février 1946			20frs
1 ^{er} janvier 1947	20frs	40frs	
2 janvier 1947	19frs	38frs	
1 ^{er} mars 1947	18frs	36frs	
8 juillet 1947	25frs	50frs	
1 ^{er} mai 1948			40frs
21 septembre 1948	35frs	70frs	
6 janvier 1949	50frs	100frs	
1 ^{er} mai 1951			65frs
1 ^{er} juillet 1957			
• lettres, missives, VD, cartes visite, imprimés urgents	80frs	160frs	
• autres objets, taxe d'urgence	150frs	230frs	
6 janvier 1959	120frs*	240frs*	120frs
1 ^{er} février 1962	1,50fr	3frs	1,50fr
19 mai 1964	2frs		2frs
13 janvier 1969	3frs		3frs
• objets affranchis au tarif des lettres urgents			

Lettres en « EXPRES ».



28.12.1944, lettre en « EXPRES » de Paris pour Châlons sur Marne
 1,50fr : 1^{er} échelon de poids (≤ 20 grs) du régime intérieur
 6frs : lettre distribuable d'une commune pourvue d'un bureau distributeur } 7,50frs
 tarif au 5 janv. 1944



20.09.1959, lettre recommandée en « EXPRES » de Paris pour Châlons sur Marne
 25frs : 2^{ème} échelon de poids (de 20 à 50 grs) du régime intérieur au 8.12.1951
 35frs : taxe de recommandation au 08.12.1951
 50frs : lettre distribuable d'une commune pourvue d'un bureau distributeur au 6 janvier 1949 } 110frs

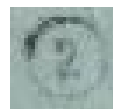
Lettres en « EXPRES ».



29.09.1953, lettre en « EXPRES » de Paris pour Châlons sur Marne
 15fr : 1^{er} échelon de poids (≤20grs) du régime intérieur au 08.12.1959
 50frs : lettre distribuable d'une commune pourvue d'un bureau distributeur au 06.01.1949 } 65frs



1°) départ de la lettre
 de Nancy RP
 le 29 sept. 1953
 à la levée de 15h



puce de
 vérification
 d'affranchissement



2°) départ
 de Nancy Gare
 le 29 sept. 1953
 à la levée de 17h45



3°) arrivée de la lettre
 à la gare de Châlons
 le 29 sept. 1953 à la
 levée de 22h



4°) départ de la lettre
 gare de Châlons
 le 30 sept. 1953
 à la levée de 4h



5°) arrivée de la lettre
 à Châlons RP
 le 30 sept. 1953
 à la levée de 8h

Lettres en « EXPRES ».



21.06.1951, lettre recommandée en « EXPRES » de Châlons pour Châlons
 20frs : 2^{ème} échelon de poids (de 20 à 50 grs) du régime intérieur au 8.12.1951
 35frs : taxe de recommandation au 01.07.1949
 50frs : lettre distribuable d'une commune pourvue d'un bureau distributeur
 au 6 janvier 1949

110frs



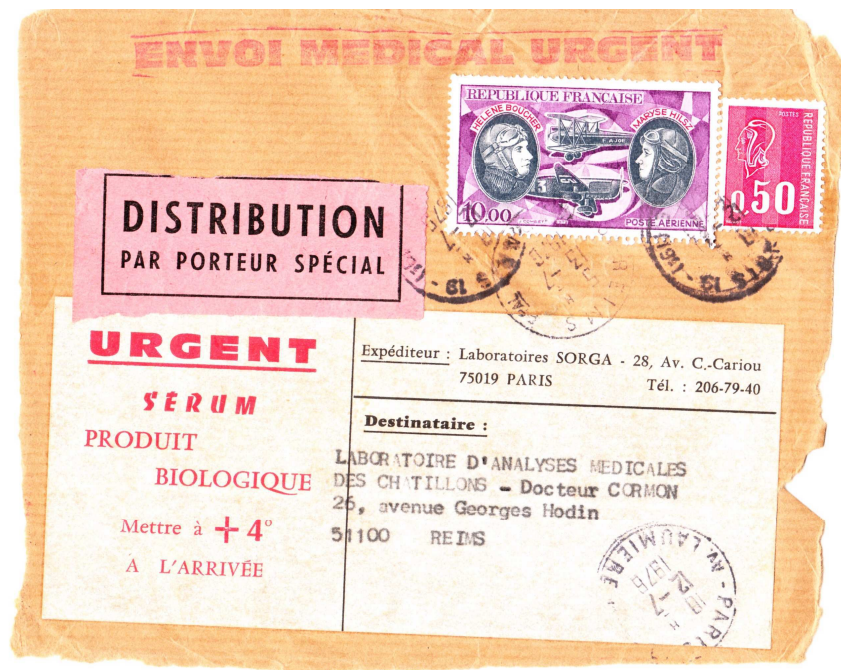
décembre 1967, lettre en « EXPRES » de Grenoble pour Reims
 0,30fr : 1^{er} échelon de poids (≤ 20 grs) du régime intérieur au 18.01.1965
 2frs : taxe unique depuis la tarification du 19.05.1964

2,30frs
 (+10cts)

Lettres en « EXPRES ».



17 avril 1969, lettre en « EXPRES » de Paris pour Reims
 0,40fr : en urgent au 1^{er} éch de poids (≤ 20 grs) du régime intérieur au 13.01.1969
 3frs : taxe unique depuis la tarification du 13.01.1969 } 3,40frs



12 juillet 1976, colis distribué par porteur spécial de Paris pour Reims
 fr : en urgent au 4^{ème} éch de poids ($+100 \leq 150$ grs) régime intérieur au 13.01.1969
 6,20 Frs : taxe unique depuis la tarification du 16.09.1974 } 3,40frs
 +30cts ?